

Les pestes porcines sont dues à des virus et sont considérées comme les maladies contagieuses les plus graves des suidés (porcs et sangliers).

Elles font partie des maladies rouges des porcs car elles se caractérisent par l'apparition d'hémorragies sous cutanées : la peau devient violacée puis se nécrose au niveau des oreilles, du groin, des membres et du ventre.



Les animaux meurent la plupart du temps en 5 à 15 jours. Mais dans sa forme suraiguë, la mort peut survenir en moins de 48 heures sans que l'on ait pu observer de symptômes caractéristiques.

IL N'Y A PAS DE CONTAMINATION DU VIRUS A L'HOMME (NI PAR VOIE AERIEENNE NI PAR VOIE ALIMENTAIRE)

COMPORTEMENTS A ADOPTER

❖ **Rappel des règles de bio sécurité en élevage** valables en tout temps pour toute maladie contagieuse animale :

- ✓ désinfection des matériels d'élevage,
- ✓ port de vêtements spécifiques désinfectables ou jetables,
- ✓ utilisation du poste de désinfection à l'entrée de l'élevage
- ✓ limitation des entrées et sorties pour les animaux et les personnes étrangères
- ✓ respect des conditions réglementaires d'évacuation des effluents

❖ **Respecter les interdictions ou les limitations de circulation en dehors de l'élevage**

❖ **Utilisation obligatoire des installations de désinfection mises en place :**

- ✓ rotoluves,
- ✓ postes de désinfection.

LES ACTEURS ET LES RELAIS DE L'INFORMATION

Les services de l'État : préfecture, population, territoires, pompiers, forces de l'ordre.

Les élus : maires (protection de la population, relais entre l'État et la population et aide matérielle à l'État), Conseil Général (gestion des routes).

Les entreprises privées : laboratoires d'analyse, entreprises de travaux publics.....

POUR EN SAVOIR PLUS

www.drome.pref.gouv.fr
www.oie.int/fr/maladies
www.fievre-aphteuse.com/

Vos organes de presse habituels et notamment ceux qui ont passé convention avec l'État pour vous informer en cas de crise

France Bleu Drôme Ardèche
France 3 Rhône Alpes

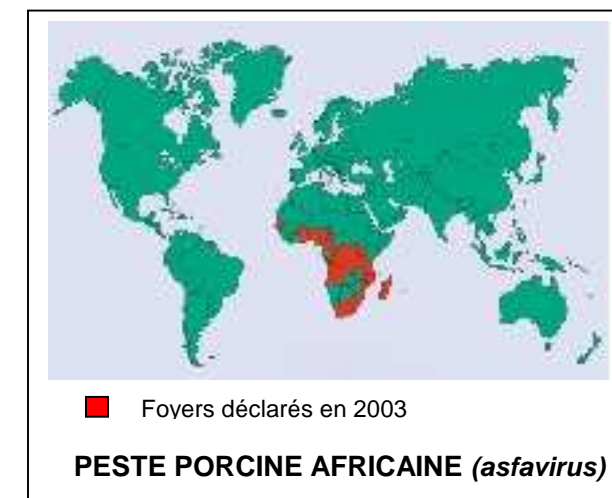
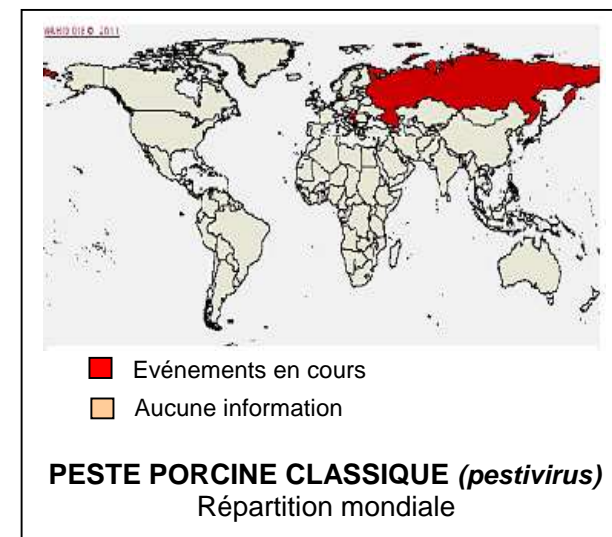
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, LE MAIRE DE VOTRE COMMUNE CONSTITUE UN PREMIER RELAIS DE L'INFORMATION ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT ET LA POPULATION



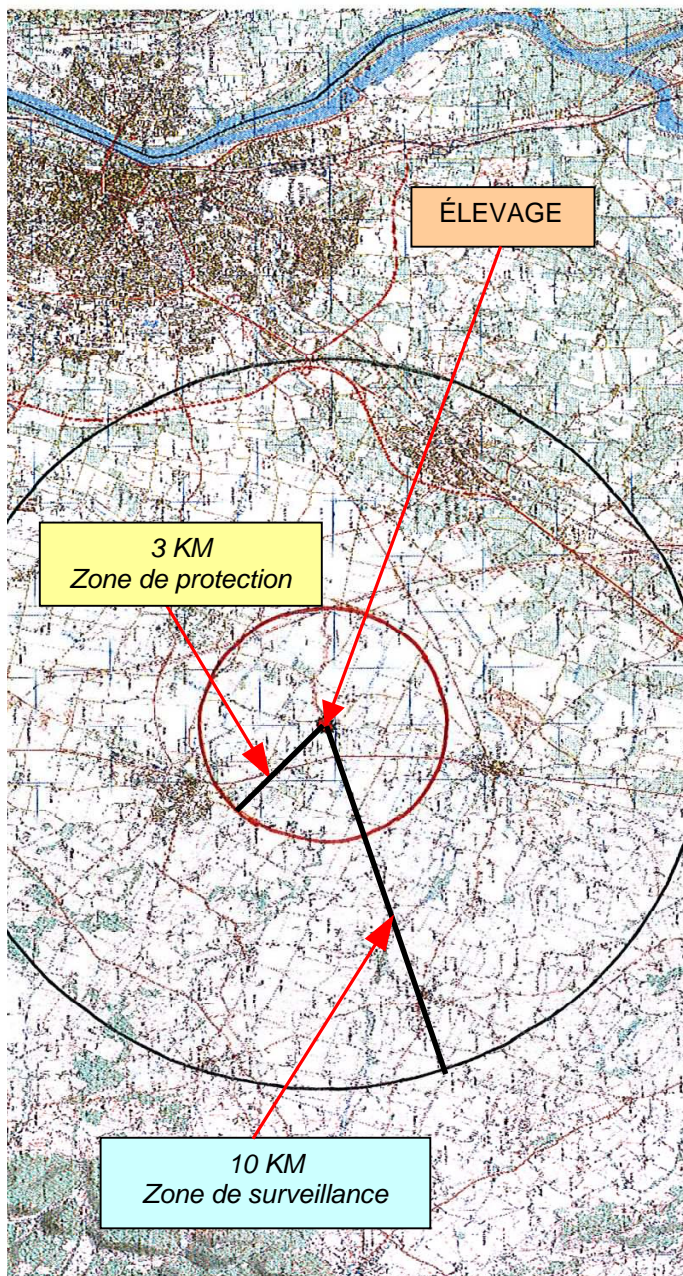
PREFET DE LA DRÔME

PESTES PORCINES

CE QU'IL FAUT SAVOIR



LES ZONES



FOYER EN ELEVAGE DE PORCS

L'**ELEVAGE** est séquestré et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection, on y installe un dispositif de désinfection des voitures et des piétons. La sortie et l'entrée des personnes, et des biens y sont strictement limitées, les mouvements des animaux interdits. Les animaux sensibles y sont abattus.

DANS LE PERIMETRE OU ZONE DE PROTECTION D'UN RAYON 3 KM, maintenu au minimum 15 jours après le traitement du foyer, toutes les exploitations détenant des animaux sensibles (élevages, enclos de chasse) sont recensées et doivent faire l'objet d'une surveillance vétérinaire ; elles ont l'obligation de mettre en place un pédiluve à l'entrée de leurs bâtiments; le confinement des animaux doit être strictement respecté afin d'éviter la dissémination du virus .

- ✓ *Interdiction de circulation des suidés, la zone peut être traversée par des animaux sur les grands axes routiers ou ferroviaires et sans arrêt*
- ✓ *les lâchers de sangliers sont interdits*
- ✓ *restriction de transport et épandage des litières et des lisiers*
- ✓ *l'entrée et la sortie de la zone de protection peuvent être interdites par le préfet, et se font obligatoirement par un rotoluve permettant la désinfection des roues des véhicules*

DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE DE SURVEILLANCE D'UN RAYON 10 KM, maintenue pendant 30 jours après le traitement du foyer, les mêmes dispositions sont appliquées hormis la surveillance vétérinaire systématique.

CAS SUR UN SANGLIER SAUVAGE

ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'INFECTION DELIMITANT UNE ZONE INFECTEE ET UNE ZONE D'OBSERVATION

EN ZONE INFECTEE

- ✓ *Recensement des porcs et des sangliers d'élevage, maintien de ces animaux dans leurs locaux et à l'écart des sangliers sauvages, mise en place de clôtures si nécessaire*
- ✓ *Surveillance sanitaire des animaux sensibles*
- ✓ *Postes de désinfection aux accès des exploitations et bâtiments d'élevage*
- ✓ *Mesures d'hygiène pour les personnes en contact avec les sangliers sauvages, désinfection bottes et véhicules lors d'actions de chasse, limitation des accès aux élevages de suidés*
- ✓ *dépistage de la maladie sur les sangliers chassés ou trouvés morts*
- ✓ *destruction des sangliers trouvés morts*
- ✓ *valorisation possible des viandes des animaux non contaminés*
- ✓ *possibilité d'interdiction de la chasse ou de certains types de chasse*
- ✓ *mesures maintenues pendant au moins 12 mois*

EN ZONE D'OBSERVATION

- ✓ *renforcement des mesures de bio sécurité dans les élevages porcins de la zone*

ROTOLUVE



Dispositif permettant la désinfection des roues des véhicules lors du passage sur un lit de matériau imprégné de désinfectant.